



CASIMIR JF

*[Signature]*



BLASIB Laurent

*[Signature]*



Pascal Grandin

*[Signature]*



11000 Montpellier

*[Signature]*

FOUILLADE



Mirabel

*[Signature]*

*[Signature]*

Montpellier le 29 novembre 2018

Madame la Présidente,

Alors que le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 rend éligible les ARL au grade d'agent de maîtrise et que nos syndicats ne cessent de vous interpeller sur la question, vous faites de nouveau le choix de ne promouvoir aucun agent pour l'année 2018.

C'était également la possibilité de réparer une injustice pour les agents qui se sont vu retirés le grade d'agent de maîtrise lors de leur intégration dans notre collectivité.

Aujourd'hui, vous décidez sans aucune concertation des représentants du personnel, de ne pas respecter les ratios et de restreindre les possibilités de promotions.

Arbitrairement vous décidez de ne pas promouvoir les agents reclassés dans le cadre du PPCR en leur appliquant un délai de carence sans aucune logique puisqu'un calcul d'ancienneté a déjà été pris en compte dans leur reclassement.

Vous décidez sans concertation d'appliquer des "critères" ou "indicateurs" qui bloquent le déroulement de carrière des agents dit d'exécution au grade D'ATTP 2 alors même que le RIFSEEP valorise la fonction puisqu'elle est dissociée du grade.

Madame la présidente, nous vous demandons de pouvoir bénéficier du même déroulement de carrière, sur tous les grades, que nos collègues de la fonction publique territoriale, afin d'intégrer le RIFSEEP pour obtenir la reconnaissance dans nos fonction.

Pour nous, ce n'est pas acceptable ! Ce qui nous a été proposé en préparation CAP, n'est qu'une mascarade, nous sommes très loin des conditions requises pour qu'un dialogue social de confiance puisse s'instaurer.

De plus, notre travail d'élus reste compliqué si tous les documents transmis sont incomplets et dans des formats où nous ne pouvons y travailler dessus.

Demande faite auprès de votre administration lors de la préparation de la CAP C qui nous l'a refusée.

Toutes les organisations syndicales réunies refusent donc de siéger à cette instance.

Les élus CAP C